



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

IUTB – CONV-2020-004

### Entre :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ayant son siège Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à Béziers,  
Représentée par Monsieur Frédéric LACAS, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2014,  
Ci-après dénommée « l'Agglo »

d'une part,

### Et

L'Université de Montpellier, 163 rue Auguste Broussonnet 34090 Montpellier cedex 5  
N° SIREN 130 020 548, Code APE 8542Z,  
Représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGÉ, agissant pour le compte de L'Institut Universitaire de Technologie de Béziers 3, Place du 14 Juillet 34505 Béziers  
N° SIRET 130 020 548 00108, Code APE 8542Z, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe PUJAS, autorisé à signer les conventions d'occupation des locaux par délibération n°2019-26 du 8 janvier 2019,  
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

### PRÉAMBULE :

La Région Occitanie s'est engagée dans la création et le développement de formations aux métiers du numérique, destinées aux jeunes décrocheurs (sans diplôme ou sans qualification) avec la création de l'École Régionale du Numérique. La formation « développement web de niveau BAC+2 » a été ouverte à Béziers en décembre 2016 et reconduite chaque année. Elle est dispensée par le centre Fondespierre dans les locaux de l'IUT de Béziers dont le coût d'hébergement est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée conformément aux conventions d'occupation temporaire de locaux signées en 2016 et en 2020.

034-243400769-20200626-DC2020-232-DE  
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Eu égard à la crise sanitaire « Covid-19 », l'ouverture de la formation à compter du 16 mars 2020 a été décalée au 1er juin 2020. Elle comprend six semaines d'enseignement à distance jusqu'à l'ouverture de l'IUT le 29 juin et durant la période de fermeture de l'IUT pour les congés d'été.

Le présent avenant à la convention vise à valider les périodes d'hébergement de la formation, le coût financier à la charge de l'Agglomération Béziers Méditerranée et les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

**ARTICLE 1 :**

Le premier paragraphe de l'article 3.1 de la convention initiale est ainsi modifié : « L'occupant est autorisé à occuper les lieux sus-désignés pour la période du 29 juin 2020 au 19 mars 2021 ».

La suite du paragraphe 3-1 à partir de « Sous réserve de sa signature par l'ensemble des Parties : » demeure inchangée.

**ARTICLE 2 :**

Le premier paragraphe de l'article 3.2 de la convention initiale est ainsi modifié : « L'Agglo s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à verser, une redevance d'un montant de 40.000 € au titre de la prestation globale ci-dessous : »

La suite du paragraphe 3-2 à partir de « Mise à disposition de locaux » demeure inchangée.

**ARTICLE 3 :**

L'article 2-4 de la convention initiale est ainsi complété : « ainsi que les consignes sanitaires permettant notamment de faire face aux pathologies infectieuses dont la Covid-19 ».

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des articles de la convention d'occupation temporaire de locaux autres que les articles sus-cités restent inchangés.

Fait à Béziers en 2 exemplaires originaux le :

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers  
Méditerranée,

Pour le Président de l'Université de Montpellier  
et par Délégation,

Le 4ème Vice-Président  
Délégué à la formation et au numérique,  
Alain BIOLA

Le Directeur,  
Philippe PUJAS

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200626-DC2020-232-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2020  
Date de réception préfecture : 29/06/2020